



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 31471

#### Texte de la question

M Alain Madelin soucieux de ce que l'enseignement technique prive sous contrat d'association, dont une grande partie se situe en Bretagne, et, qui scolarise un quart des jeunes dans cet ordre d'enseignement, soit accepte comme véritable partenaire du service public d'éducation, souhaite savoir si M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, compte mettre en place un service spécialisé auprès du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique pour permettre des relations plus efficaces et plus efficaces.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, l'ensemble des attributions relevant des rapports de l'Etat avec les établissements d'enseignement privé est regroupé au sein de la direction générale des finances et du contrôle de gestion. C'est ainsi qu'a été créée une sous-direction de l'enseignement privé qui traite l'ensemble des questions relatives aux établissements d'enseignement privé et aux personnels qui y enseignent, dans un souci d'unité de gestion et d'efficacité. Les services de la direction générale des finances et du contrôle de gestion, et notamment cette sous-direction, sont, en tant que de besoin, à la disposition du cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique. Il n'est pas envisagé, pour le moment, de modifier l'organisation actuelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est, en outre, rappelé au parlementaire que l'enseignement technique privé sous contrat est représenté au conseil supérieur de l'éducation qui est l'instance de concertation entre le ministre d'Etat et les principaux acteurs du système éducatif.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Madelin Alain](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31471

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 juillet 1990, page 3318